



ARMY ENVIRONMENTAL POLICY

In order to produce a combat effective, sustainable Land Force, the Army requires a healthy and diverse environment to conduct training and support activities today and into the future. Army activities can potentially affect all major Canadian ecosystems and therefore it is essential to support sustainable management practices.

To ensure the sustainable environmental management of our garrisons, firing ranges, training areas, assets and activities, the Army is committed to:

- ◆ Complying with Federal legislation and conforming to municipal, provincial/territorial and international standards, as applicable;
- ◆ Respecting Federal environmental directives and policies including the Department of National Defence and Canadian Forces Code of Environmental Stewardship;
- ◆ Taking environmental factors into account in all decision making;
- ◆ Preventing pollution from Army activities and encouraging best practices;
- ◆ Establishing Army environmental priorities and objectives through the business planning process; and
- ◆ Continually improving our environmental management.

Army Commanders at all levels shall ensure that the requirements outlined in this policy are implemented and communicated throughout their organization. The active involvement of all organizations and personnel supporting the Army mission will help ensure that we meet our environmental management goals.



P.J. Devlin

Lieutenant-General / Lieutenant-général
Army Commander / Commandant de l'Armée de terre
March 2011/ mars 2011

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'ARMÉE DE TERRE

En vue de produire une Force terrestre efficace au combat et durable, l'Armée de terre a besoin d'un environnement sain et diversifié afin de mener ses activités d'entraînement et de soutien aujourd'hui et dans le futur. Les activités de l'Armée de terre peuvent potentiellement avoir un impact sur chacun des écosystèmes majeurs canadiens, dès lors, il est essentiel de soutenir des pratiques de gestion durable.

Afin de gérer de façon durable nos garnisons, champs de tir, secteurs d'entraînement, biens et activités, l'Armée de terre s'engage à:

- ◆ Se conformer à la législation fédérale et à respecter les normes municipales, provinciales/territoriales et internationales, lorsque applicable;
- ◆ Respecter les directives et politiques environnementales fédérales, incluant le Code de gérance environnementale de la Défense nationale et des Forces canadiennes;
- ◆ Intégrer les facteurs environnementaux dans toute prise de décision;
- ◆ Prévenir la pollution des activités de l'Armée de terre et encourager les pratiques exemplaires;
- ◆ Établir des priorités et des objectifs environnementaux pour l'Armée de terre à travers le processus de plan d'affaire; et
- ◆ Améliorer de façon continue notre gestion de l'environnement.

Les Commandants de l'Armée de terre à tous les niveaux doivent s'assurer que les exigences énoncées dans cette politique sont mises en œuvre et communiquées au sein de leurs organisations. La participation active de toutes les organisations et du personnel qui supportent la mission de l'Armée de terre nous aidera à atteindre nos objectifs de gestion environnementale.